

## DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-249

### Objet : Ressources humaines – recrutement saisonniers Domaine du Lac de Champos année 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo  
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;  
Considérant la nécessité de recruter des saisonniers pour la saison estivale 2025 sur le Domaine de Champos ;

### DECIDE

Article 1 – De signer les contrats de travail suivants en application de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité et pour la période du 16 mai 2026 au 20 septembre 2026.

Nom - Prénom	Poste
	Agent de location
	Agent snack et location
	Animatrice du camping
	Agent snack
	Maitre-nageur sauveteur
	Agent de snack
	Agent d'accueil réceptionniste camping
	Assistant maître-nageur
	Chef de poste, maitre-nageur sauveteur
	Agent de location
	Agent d'accueil et de location
	Assistant maître-nageur sauveteur
	Agent d'accueil
	Agent d'accueil
	Agent de location
	Assistant maître-nageur
	Agent snack

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 5 mai 2026

La Présidente,  
Delphine COMTE

